



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024

**Date de convocation et d'affichage : 25/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 17**

**Présents : 16**

**Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 octobre 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS :** ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LÉBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES :** LEFFRAY Stéphane

Mme ROBIN est élue secrétaire de séance.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal.

### **II. LMM : ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2024 VERSÉE PAR LMM SUITE À L'INSTAURATION DU RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE**

LMM doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et charges, consécutifs au passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Les montants des attributions de compensation provisoires ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire le 16/11/2023. Ils ont fait l'objet d'un versement mensuel aux communes par douzième.

Les montants doivent être réajustés pour intégrer les données fiscales définitives de 2023 et le travail réalisé par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Compétences) dont le conseil municipal a adopté le rapport le 21/05/2024.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués, le montant de l'attribution de compensation définitive que LMM verse à la commune est de 261 236 €. Montant adopté par délibération du Conseil communautaire du 03/10/2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de 261 236 €.

### **III. RH : ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le CST réuni le 15/10/2024 a validé la proposition faite par notre collectivité, à savoir :

- Un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Une participation en tant qu'employeur de **50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.
- Une condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels de 6 mois ;
- L'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'adhésion à la convention de participation
- le taux de 95% pour la garantie de base
- la participation de 50% de la collectivité sur le montant de la cotisation
- la condition d'ancienneté de 6 mois pour les agents contractuels
- la mise en place de dispense d'affiliation au bénéfice des agents contractuels et apprentis bénéficiaires d'un CDD à condition de justifier une couverture individuelle par ailleurs.

### **IV. RH : RIFSEEP : IFSE – MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT**

Le contrat de prévoyance qui sera souscrit pour les agents à partir du 1<sup>ier</sup> janvier 2025, garantit le revenu des agents à hauteur de 95%. Les revenus pris en compte dans le cadre de cette garantie sont le traitement indiciaire et l'IFSE.

La délibération 20220710 du 12 juillet 2022 relative au RIFSEEP prévoit pour l'IFSE un versement annuel pour une partie des agents de la collectivité, alors que d'autres sont mensualisés.

Afin de garantir aux agents une prise en compte de l'ensemble des revenus garantis dans le cadre du contrat de prévoyance, il convient de modifier la périodicité du versement de l'IFSE de façon mensuelle pour l'ensemble des agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité un versement de l'IFSE mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'ensemble des agents.

#### **V. RH : MODIFICATION D'EMPLOI (AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL)**

Un agent de l'accueil périscolaire est actuellement en CDI à raison de 7,06 heures par semaine. Depuis la rentrée de 2024, afin de répondre aux besoins de l'accueil périscolaire, elle travaille 14 heures par semaine.

Après avis favorable du comité social territorial du 24 septembre 2024, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 7,06 à 14 heures hebdomadaire à compter du 01/11/2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification d'emploi proposée.

#### **VI. ACTUALISATION DE LA LISTE DES DÉCISIONS FISCALES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ LOCALE ÉCONOMIQUE**

A la suite du passage en régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les décisions relatives à la fiscalité locale économique relèvent désormais du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Afin que la DDFIP dispose d'un recensement actualisé des mesures relatives à la fiscalité du territoire, il convient de rapporter les délibérations prises antérieurement par la commune lorsqu'elle était sous le régime de fiscalité additionnelle.

La liste des délibérations municipales concernées est la suivante :

| Délibération   | Date       |
|--|------------|
| Coefficient sur le tarif de la taxe sur les surfaces commerciales        | 09/04/2017 |
| CFE - Base minimum CA <=10 000   | 26/09/2016 |
| CFE - Base minimum CA > 10 000 et <= 32 600                              | 26/09/2016 |
| CFE - Base minimum CA > 32 600 et <= 100 000                             | 26/09/2016 |
| CFE - Base minimum CA > 100 000 et <=250 000                             | 26/09/2016 |
| CFE - Base minimum CA > 250 000 et <=500 000                             | 26/09/2016 |
| CFE - Base minimum CA > 500 000  | 26/09/2016 |
| CFE/CVAE - Auxiliaires Médicaux (art. 1464 D nouveau)                    | 26/09/2016 |
| CFE/CVAE - Médecins (art. 1464 D nouveau)                                | 26/09/2016 |
| CFE/CVAE - Création entreprises (art. 44-6 CGI)                          | 29/06/1989 |
| CFE/CVAE - Création ou reprise entreprise en difficulté (art. 44-15 CGI) | 29/06/1989 |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rapporter l'ensemble des délibérations relatives à la fiscalité locale économique telles que listées ci-dessus.

## **VII. ACQUISITION D'UNE PARCELLE – TERRAIN THIEULARD**

Dans le cadre du projet de vente entre Mme DUBERNET et M & Mme THIEULARD, la Commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS a contacté la SAFER PAYS DE LA LOIRE afin de préciser la présence d'un emplacement réservé sur la propriété objet de la vente. Dans l'objectif de faire valoir les différents intérêts, la SAFER a proposé une rencontre en mairie, laquelle a eu lieu le 18.09.2024 suivi d'une visite sur le terrain le 02.10.2024.

L'acquisition du terrain permettra de prolonger la Ronde Verte.

Un accord sur une parcelle d'environ 7000 m<sup>2</sup> est en cours au tarif de 0.40 €/m<sup>2</sup> (soit 2800 €).

Il est également prévu que la commune prenne en charge les frais suivants :

- Frais de géomètre
- Rémunération SAFER : 2 journées de rémunération à hauteur de 975 € par jour
- Fourniture de matériaux nécessaires à la réalisation des clôtures et portail (le travail sera réalisé par M THIEULARD)
- Frais d'hypothèques dus par M et Mme THIEULARD
- Frais d'actes notariés

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition du terrain dans les conditions énumérées ci-dessus
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique à venir ainsi que tout acte afférent à cette affaire

## **VIII. ACQUISITION D'UNE PARCELLE – TERRAIN SCI HUMOMA**

La SCI HUMOMA (Mme LOMBRICI) possède un terrain situé entre deux parcelles de M THIEULARD.

Dans l'idée de poursuivre la Ronde Verte, l'achat d'une partie de cette parcelle est envisagé, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les parcelles de M. THIEULARD : 0,40 € du m<sup>2</sup>.

L'achat concerne une parcelle de 3000 à 4000 m<sup>2</sup> (soit 1200 à 1600 €)

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition du terrain dans les conditions énumérées ci-dessus
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout acte afférent à cette affaire

## **IX. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

A la suite de la démission de M Julien PRÉ, acceptée par le Préfet de la Sarthe en date du 17/10/2024, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à son remplacement, de se limiter à 4 adjoints jusqu'à la fin du mandat.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au remplacement de M PRE Julien et de se limiter à 4 adjoints jusqu'à la fin du mandat et décide la nouvelle répartition suivante :

- M LEBouc Jacky, 1<sup>ier</sup> adjoint
- Mme HUBERT Florence, 2<sup>ème</sup> adjointe
- Mme ROBIN Murielle, 3<sup>ème</sup> adjointe
- M GANDON Sébastien, 4<sup>ème</sup> adjoint

## **X. INDEMNITÉ DES ÉLUS**

A la suite de la modification du nombre d'adjoint, M GANDON Sébastien est désigné 4<sup>ème</sup> adjoint. Après avoir pris connaissance des délégations de fonction du maire à M LANDRY Jacques et M VIRIEUX Jean-François, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des indemnités.

En application du CGCT art L2123-24-1-II, il est possible de rémunérer les conseillers délégués à la condition que le montant cumulé de leurs indemnités ne dépasse par le plafond fixé par délibération du 25/05/2020, soit un taux de 19,8% de l'indice 1027.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer les indemnités de la manière suivante :

- Pour M GANDON Sébastien, 4<sup>ème</sup> adjoint : 19,8% de l'indice 1027, soit 813,88 € bruts mensuels
- Pour M LANDRY Jacques, 1<sup>ier</sup> conseiller délégué : 14,7% de l'indice 1027, soit 604,25 € bruts mensuels
- Pour M VIRIEUX Jean-François, 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,1% de l'indice 1027, soit 209,64 € bruts mensuels

## **XI. AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le vote du budget primitif 2025 aura lieu en mars 2025.

En vertu de l'article 1312.1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025 ;
- à engager, liquider mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de de celles inscrites au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

| Niveau de vote                | Total crédits inscrits en 2024 | Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement |
|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Chapitre 21 (hors opérations) | 328 586,25 €                   | 82 146,56 €   |

Les dépenses sur l'exercice 2025 concerneront :

- au chapitre 21 – immobilisations incorporelles : l'acquisition de biens d'équipements divers (autres installations, matériel et outillage techniques, matériel de transport, de bureau et informatique, mobilier ainsi que d'autres immobilisations corporelles nécessaires au fonctionnement des services ou à

l'intérêt général), des agencements et travaux divers notamment sur la voirie, les terrains bâtis et non bâtis, les bâtiments scolaires et autres bâtiments publics.

## **XII. DÉCISION DU MAIRE**

Virement de crédits au sein de la section de fonctionnement : 1200 € retiré de l'article 6588 (autres charges de gestion courante) au profit de l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)

## **XIII. AFFAIRES DIVERSES**

- Dans le cadre des festivités de Noël, l'association « La ceinture verte » organise un défilé des tracteurs illuminés le 15 décembre 2024, à la suite des animations proposées par la municipalité.

Afin d'aider l'association dans l'organisation de ce défilé, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une 250 € au profit de l'association « Le ceinture verte », dans le cadre de l'organisation du défilé des tracteurs illuminés de 2024.

- La délibération N°202408-02 du 27 août 2024, relative au bilan de l'accueil périscolaire et au vote des tarifs pour 2024-2025 doit être préciser de la façon suivante : La tarification de l'accueil périscolaire est effectuée au ¼ d'heure.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette précision.

*La séance est levée à 20h10*

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

LA SECRETAIRE,

Murielle ROBIN